

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2024



☞ *Conseils Municipaux / PV du 07.12.2024*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2024 à 9 h 30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand MICARD

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 8 (Jean-Claude BOUCHAUD a donné procuration à Daniel DARD)

Absents : 4 (Jean-Claude BOUCHAUD, Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGERE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 21.09.2024.

On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Commune 2025*
- *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2025*

- *Personnel communal*

Promotion interne 2024

Création d'un poste de rédacteur (temps complet 35 h)

- *Personnel communal*

Élargissement du RIFSEEP : mise en place et critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les rédacteurs

- *Personnel communal*

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

- *Révision du loyer du salon de coiffure à compter du 06.11.2024*

- *Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie à compter du 01.01.2025*

- *DECLALOC : convention de mise à disposition du service DECLALOC*

- *SAEP Saint Sébastien-Crozant : rapport annuel 2023*

- *Restauration et entretien de la lande de La Solitude : convention de partenariat entre la Commune, l'ONF du Limousin et le CEN de Nouvelle-Aquitaine*

- *Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine : proposition de bail emphytéotique*

- *Tarifs communaux 2025*

- *Affaires diverses*

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2025**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget commune 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21. Immobilisations corporelles 525 471.19 € : 4 = 131 367.80 €

23. Immobilisations en cours 257 806.50 € : 4 = 64 451.63 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget assainissement 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **PERSONNEL COMMUNAL : promotion interne 2024**

Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35 h)

Un agent a été proposé au titre de la promotion interne dérogatoire 2024 pour l'accès au grade de rédacteur. Dans sa liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur du 05.11.2024, le Centre de Gestion a promu cet agent.

Afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, il est décidé de créer un poste de rédacteur à temps complet (35 h) à compter du 14.12.2024.

Avis favorable du CM à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Elargissement du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 10 juillet 2020 doit être complétée à compter du 14.12.2024 d'un paragraphe attribuant ce régime indemnitaire pour les rédacteurs territoriaux et précise que les autres critères restent inchangés.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01.01.2025, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire pour le risque Prévoyance et pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Il rappelle également que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents qui adhèrent à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25 € bruts/agent/mois.

Il informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 10.10.2024.

Proposition

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 23 et RELYENS/MNT avec effet au 01.01.2025.
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts/agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS/MNT.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer du salon de coiffure**

Le loyer doit être révisé au 06.11.2024. Il s'agit d'une révision triennale.

Actuellement de 157.75 € HT, il sera de 182.14 € HT selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le loyer doit être révisé au 01.01.2025. Actuellement de 338.41 €, il sera de 349.44 € soit une augmentation de 3.26 % selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Dunois a adhéré au service DÉCLALOC de la société Nouveaux Territoires.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

Pour permettre aux communes d'utiliser gratuitement ce service, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **SAEP Saint Sébastien-Crozant : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023).

Service géré au niveau intercommunal (Saint Sébastien-Crozant)

Régie à autonomie financière

Population desservie : 1 115 habitants

Nombre d'abonnés : 1 071 abonnés

Volume prélevé : 127 480 m³

Achat d'eau traitée à Lafat : 3 397 m³

Volume vendu aux abonnés : 87 632 m³

Abonnement : 75 €

Prix au m³ : 1.10 €

Pollution domestique : 0.23 €/m³

Recettes : 179 796 € dont 79 350.00 € d'abonnements

13 prélèvements (microbiologie) et 23 prélèvements (paramètres physico-chimiques) effectués pour la qualité de l'eau.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Restauration et entretien de la lande de La Solitude**

Convention de partenariat entre la Commune, l'Office National des Forêts du Limousin et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine propose d'apporter son appui technique et scientifique pour engager une gestion conservatoire de la lande de La Solitude en accord avec la Commune et avec l'Office National des Forêts du Limousin.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 511 Les Granges 1 ha 09 a 00 ca

- B 513 Les Granges 2 ha 49 a 50 ca

pour une surface totale de 3 ha 58 a 50 ca.

Monsieur le Maire informe que la parcelle B 510 de 13 a 60 ca pourra être ajoutée par la suite sous réserve de l'accord de l'ONF.

Il précise également que le financement des actions de gestion, de valorisation et éventuellement d'inventaires scientifiques sera mobilisé par le CEN de Nouvelle-Aquitaine dans la limite des crédits annuels obtenus auprès de ses partenaires financiers et que la convention est signée pour 10 ans.

Il rappelle que cette lande a été restaurée et entretenue auparavant dans le cadre d'un projet de réhabilitation des zones de landes à bruyères de la Vallée de la Creuse (Bruyères en Limousin). Un bail avait été signé en 2002 pour 20 ans entre la Commune et les associations ERICA et Les Fruits du Terroir.

Cet entretien ayant pris fin, la lande se dégrade d'où l'initiative de ce partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de partenariat avec le CEN de Nouvelle-Aquitaine et l'ONF du Limousin pour les parcelles B 511 et B 513 et d'ajouter par la suite la parcelle B 510 avec l'accord de l'ONF du Limousin.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**

Proposition de bail emphytéotique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine propose un bail emphytéotique à la Commune de Crozant pour les parcelles suivantes :

A 1333	Changotin	1 ha 40 a 60 ca	Section de Changotin
B 182	Les Côtes	4 ha 83 a 00 ca	Section de Crozant et de La Solitude
B 547	Les Granges	21 a 80 ca	Commune de Crozant
B 571	Les Granges	51 a 50 ca	Section de Crozant et de La Solitude
B 572	Les Granges	24 a 42 ca	Commune de Crozant
B 1128	Le Bourg	3 ha 52 a 34 ca	Section de Crozant et de La Solitude

soit une surface totale de 10 ha 73 a 66 ca.

Ce bail a pour objet la conservation et l'amélioration de l'état écologique dans lequel se trouve le bien loué.

Il est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 01.01.2025.

Il est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 € symbolique.

Les différents frais seront à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la signature de ce bail emphytéotique.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Tarifs communaux 2025**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et les décisions sont prises au fur et à mesure.

Après réflexion, les tarifs 2025 sont les suivants :

CAMPING

Campeur	4.00 €
Enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Tente ou caravane	3.00 €
Véhicule	2.00 €
Van / Véhicule aménagé	5.00 €
Camping-car	7.00 €
Branchement électrique	5.00 €
Electricité (recharge vélo)	2.00 €
Garage mort	3.00 €
Animaux domestiques	Gratuit
Glace	1,00 €
Douche (visiteur)	3.00 €
Lave-linge	7.00 €
Sèche-linge	7.00 €

Pèlerin 16.00 €

SALLE POLYVALENTE

Caution 400 €

Pour les associations hors commune

➤ Réunion 60 €
➤ Repas 170 €
➤ Randonneurs 50 €

Pour les particuliers

◆ Habitant la commune ou ayant une résidence secondaire sur la commune (justificatif à fournir)

➤ Vin d'honneur 70 €
➤ Repas 170 €

◆ Hors commune

➤ Vin d'honneur 150 €
➤ Repas 250 €

Exposition

➤ 1 Semaine avec deux week-ends 300 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concessions perpétuelles (10 € le m²)

4 m² 40 €

9 m² 90 €

CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

15 ans : 250 €

30 ans : 500 €

50 ans : 750 €

Perpétuité : 1 000 €

GITE D'ARTISTES

	Basse & moyenne saisons	Haute & très haute saisons
Location Commune (85%) Prix d'achat	310.25 €	352.75 €
Commission Gîtes et Vacances (15%)	54.75 €	62.25 €
<hr/>		
Montant total location	365.00 €	415.00 €

Week-ends

2 nuits : 160 €

3 nuits : 180 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Rapport d'activité 2023/2024 de la Communauté de Communes du Pays Dunois
- Courriel du Secours Catholique : remerciements pour la subvention
- Courrier de l'Association Les Amis du Château Médiéval de Crozant : remerciements pour la subvention
- Courrier de France Adot 23 : remerciements pour la subvention



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 08.10.2024

EVOLIS 23 : remplacement de buses à La Chartrie
Montant : 1 448.49 € HT soit 1 738.19 € TTC

Décision du 05.11.2024

SARL PINARD : travaux garage communal
Montant : 1 046.00 € HT soit 1 255.20 € TTC

Décision du 27.11.2024

BERNARD Christophe : installation d'un tabouret de branchement
Montant : 1 165.20 € HT soit 1 398.24 € TTC

Le Secrétaire de Séance,

Bertrand MICARD

Le Maire,

Didier LAVAUD

